

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRETE

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- Vu l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé;
- Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire dans sa séance du 19 février 1964;

A R R E T E :

Article 1er : Est classé parmi les sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire l'ensemble formé sur les domaines de MONTS et d'ARTANNES-sur-INDRE par le château et le domaine du BREUIL, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

MONTS

Section B 1 n°6 - 145 - 146 - 148 - 150 - 151 - 155 - 157
161 - 164 - 169 - 171 - 173 - 178 - 179 - 185 - 187 - 190 -
192 - 194 - 197 à 205 inclus et 207 à 214 inclus.

.../...

Section B 2 : n°217 à 278 inclus - 297 à 299 inclus et 1385

ARTANNES-sur-INDRE

Section D 2 : n°440 à 442 inclus - 452 - 455 à 458 inclus
464 - 465 - 467 - 468 - 470 - 471 - 473 - 474 - 477 - 478
483 et 525 à 527 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire, aux Maires des communes de MONTS et d'ARTANNES-sur-INDRE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.


Article 3 : Il sera publié au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris le 26 avril 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pr ampliation
Pr l'Administrateur Civil
chargé des Sites


signé : R. COMBE